

## DÉLIBÉRATION n° 2025/109

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Maison France Services : demande de subvention pour l'année 2025**

Par délibération 2021/121 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré pour déposer un dossier de candidature pour l'ouverture d'une France Services (FS). Le 13 janvier 2022, la MFS recevait sa labellisation.

Le dispositif, ouvert au public depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, n'a cessé de se développer.

La subvention allouée aux collectivités gestionnaires de France Services, au titre de l'animation, s'élève à 45 000 € en 2025, plus 10 000 € supplémentaire car la Commune se trouve dans le périmètre de revitalisation Rurale soit un total de 55 000 €.

Considérant la montée en charge des activités de France Services de Lannemezan et de l'offre de proximité qu'elle apporte aux citoyens,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2025 afin de poursuivre le développement de la structure et contribuer à la couverture de la charge qu'elle représente.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 16 décembre 2025